

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 74

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.

La convocation a été envoyée en date du 16 avril 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Cédric BERMOND, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Sophie CHARVOZ, François CHEMIN, Christian CHIALE, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Pascal LAGLERA, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Denis PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Magali ROUARD, Karine ROUTIN.

Absents : Blandine CHARVOZ, Elodie FAVRE, Bernard ZIZEK.

Procurations : Blandine CHARVOZ à Humberto FERNANDES
Elodie FAVRE à Jacques ARNOUX
Bernard ZIZEK à Catherine PASTEL

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 30

Monsieur Jacques ARNOUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués au Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise (CIAS HMV)

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération de la CCHMV du 03 avril 2019 portant création, à compter du 1^{er} septembre 2019, du Centre Intercommunal Haute Maurienne Vanoise (CIAS HMV).

Il rappelle les statuts en vigueur du CIAS HMV.

Il rappelle les articles R.123-27 et R.123-28 du Code l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il rappelle l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin secret majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Il rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 déterminant la composition du conseil d'administration du CIAS HMV ainsi que le mode de scrutin (scrutin de liste retenu).

Dans ces conditions, il expose à l'assemblée la nécessité de désigner 6 représentants de la CCHMV au conseil d'administration du CIAS HMV au scrutin secret de liste majoritaire à 2 tours.

Monsieur le président présente la liste de 06 candidats issus du conseil communautaire et demande à l'assemblée de délibérer.

Humberto FERNANDES
Sophie CHARVOZ
Maryvonne ROBIN
Catherine PASTEL
Blandine CHARVOZ
Magali ROUARD

Le président de l'assemblée fait procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du **1^{er} tour de scrutin**, les résultats sont les suivants :

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b-Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : **30**

c-Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (art.L.66 du code électoral) : **02**

d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **28**

e-Majorité absolue : **15**

A obtenu 28 suffrages la liste suivante :

Humberto FERNANDES
Sophie CHARVOZ
Maryvonne ROBIN
Catherine PASTEL
Blandine CHARVOZ
Magali ROUARD

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 24 avril 2026.

Le secrétaire de séance

Jacques ARNOUX



Le Président

Jérémy TRACQ

